



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Port du masque par les enfants à l'école

Question orale n° 1452

Texte de la question

Mme Martine Wonner alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par les jeunes enfants quant au port prolongé du masque, y compris durant les heures de cours. Depuis maintenant plusieurs mois, le port du masque pour les enfants est devenu une norme et il convient de se poser des questions sur toutes les conséquences quant à la santé mais également l'apprentissage du langage : difficulté de compréhension, distinction parfois impossible des phonèmes, appauvrissement de la qualité des interactions. L'entrée dans la communication et le langage chez les plus jeunes s'appuie sur l'interaction directe, le mimétisme, l'observation des visages de l'adulte, plus particulièrement la bouche. L'intangibilité de la règle du port du masque chez les enfants et le personnel éducatif n'est assouplie que dans certains cas très spécifiques (par exemple, dans les dortoirs pour dormir dans les internats). Le sport continue à être pratiqué masqué ! Est dénoncé ici le cynisme dont peut faire preuve l'administration lorsqu'il s'agit de déshumaniser. Ces directives nocives pour les enfants sont aujourd'hui à mettre en perspective avec l'abandon du port du masque pour les enfants à l'école dans des pays comme la Belgique francophone ou dans certains Länder en Allemagne, suite à des positionnements politiques, ou à des considérations juridiques, comme le jugement du tribunal de Weimar au mois d'avril 2021. Mme la députée rappelle ainsi à M. le ministre qu'il n'est pas ici question de remettre en cause l'utilité que peut avoir le port du masque dans certaines configurations spécifiques pour les adultes mais bel et bien du déséquilibre dans la mise en balance entre les enjeux sanitaires très limités pour les enfants d'une part, et l'apprentissage du langage ou de la lecture chez ces derniers. Elle attire ainsi son attention sur l'impérieuse nécessité de réadapter ces mesures administratives suite aux multiples appels du secteur de l'enfance et de la petite enfance au regard des conséquences tant psychiques qu'éducatives qu'elles impliquent et lui demande sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

PORT DU MASQUE PAR LES ENFANTS À L'ÉCOLE

M. le président. La parole est à Mme Martine Wonner, pour exposer sa question, n° 1452, relative au port du masque par les enfants à l'école.

Mme Martine Wonner. Depuis maintenant plusieurs mois, le port du masque pour les enfants à l'école est devenu une norme. Or il convient de s'interroger sur les conséquences que cela comporte pour la santé, mais aussi l'apprentissage du langage. Des difficultés de compréhension ont été constatées, ainsi que la distinction parfois impossible des phonèmes et l'appauvrissement de la qualité des interactions. L'entrée dans la communication et le langage chez les plus jeunes s'appuie sur l'interaction directe, le mimétisme, l'observation du visage de l'adulte, et plus particulièrement de la bouche.

L'intangibilité de la règle du port du masque chez les enfants et le personnel éducatif n'est assouplie que dans certains cas très spécifiques, comme dans les dortoirs des internats. Même le sport continue, la plupart du temps, à être pratiqué masqué. Est donc dénoncé ici le cynisme dont peut faire preuve l'administration lorsqu'il

s'agit de déshumaniser.

Ces directives nocives pour les enfants sont à mettre en perspective avec l'abandon du port du masque à l'école dans une région comme la Belgique francophone ou dans certains Länder allemands, à la suite de choix politiques ou de décisions de justice comme celle du tribunal de Weimar en avril 2021.

Notez qu'il n'est pas ici question de remettre en cause l'utilité du port du masque pour les adultes dans certaines configurations spécifiques, mais de pointer le déséquilibre existant entre les enjeux sanitaires très limités pour les enfants et leur apprentissage du langage et de la lecture. Il me semble que nous sommes devant la nécessité impérieuse de réadapter les mesures en vigueur à l'aune des multiples appels du secteur de l'enfance et de la petite enfance, fondés sur les conséquences de ces mesures sur les plans psychique et éducatif.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'autonomie.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'autonomie. Permettez-moi de rappeler deux éléments clés. Tout d'abord, pour qu'il y ait apprentissage, encore faut-il qu'il y ait un cadre. À cet égard, la France fait partie des pays qui ont maintenu les écoles ouvertes le plus longtemps depuis le début de la crise sanitaire. Deuxièmement, l'obligation du port du masque pour les enfants ne court qu'à partir de l'âge de 6 ans et se fonde sur plusieurs études scientifiques. La France n'est d'ailleurs pas le seul pays à avoir pris pareille mesure : c'est aussi le cas de l'Italie, de l'Espagne, de la Grèce ou encore de l'Autriche. Et c'était également le choix qu'avait fait l'Allemagne avant que ce pays ne ferme ses écoles.

La fermeture des écoles lors du premier confinement a généré de nombreux problèmes et a accentué les inégalités sociales. C'est pourquoi la France a choisi de les maintenir ouvertes autant que possible, afin de préserver une éducation pour tous. Pour ce faire, et face à la circulation du virus et des variants, nous avons mobilisé et continuons de mobiliser tous les moyens à notre disposition, comme la réalisation de tests salivaires, le respect des distanciations et le port du masque en classe. Il demeure en effet un risque avéré de transmission du virus entre les enfants, notamment dans les lieux clos et les zones de brassage.

Tant la Société française de pédiatrie, en accord avec la recommandation de l'OMS, que le Haut Conseil de la santé publique se sont prononcés en faveur du port du masque chez les enfants de plus de 6 ans. Dans son avis du 29 octobre 2020, le Haut Conseil de la santé publique a ainsi indiqué qu'il n'existe pas de contre-indication dermatologique, pneumologique, ORL, phoniatrique ou psychiatrique au port du masque.

Cela étant, l'obligation du port du masque dans les établissements n'est pas absolue. Les élèves des écoles maternelles, en plein apprentissage du langage, n'en portent pas et des masques inclusifs ont été mis à la disposition de leurs enseignants. Un décret prévoit également des exceptions sur avis médical. À cet égard, les établissements accueillant des élèves atteints de surdité ou malentendants, pour lesquels l'obligation du port du masque constitue un obstacle évident à l'apprentissage, ont été dotés de masques adaptés.

Lors de la prise des repas et de la pratique d'une activité sportive, le port du masque n'est pas non plus obligatoire. Dans ces situations, une attention particulière doit être apportée à la limitation du brassage et au respect de la distanciation.

Ainsi, face à la crise que nous traversons, le maintien de l'accès à l'éducation pour les enfants est une nécessité à laquelle vous adhérez probablement, afin de garantir l'apprentissage pour tous. C'est la priorité du Gouvernement, qui mobilise les moyens le permettant, le port du masque à l'école en faisant pleinement partie.

M. le président. La parole est à Mme Martine Wonner.

Mme Martine Wonner. Je vous remercie pour ces précisions. Sachez tout de même que les parents qui nous contactent sont très inquiets. Vous avez cité la Société française de pédiatrie, mais celle-ci a également émis un véritable cri d'alarme face à la recrudescence des consultations de tout petits aux urgences pédiatriques pour

des motifs psychiatriques. De manière inédite, des enfants vont si mal qu'ils envisagent de passer à l'acte et de faire une tentative de suicide.

Sachez aussi que des dispositifs alternatifs, certes difficiles à appliquer et encore peu probants, existent, tels que la mesure du niveau de saturation en oxygène.

Malheureusement – j'insiste sur ce mot –, les enfants sont adaptables. Cependant, nous ne disposons pas de suffisamment de recul sur les conséquences à long terme du port du masque. Et je conclus en vous indiquant que le Royaume-Uni vient de décider de supprimer cette mesure pour les enfants dans les écoles à partir du 17 mai prochain. J'appelle donc à une prise de conscience similaire de la part du Gouvernement français.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Wonner](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1452

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Solidarités et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mai 2021](#)

Réponse publiée le : 16 juin 2021, page 5052

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [4 mai 2021](#)